# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 2.2

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2014

BUDGET ANNEXE DES RIVES DU COMBRAY

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée concerne une régularisation de TVA. Une parcelle de terrain a été achetée au Toit Familial en 2011 et réglée en trois annuités pour un montant total de 153 628,20 € TTC. Afin de régulariser l’opération de TVA, il convient d’annuler les mandats antérieurs et de les réémettre, ce qui engendre une opération comptable neutre.

* en recettes : compte 2111 "Acquisition de terrains/824" - opération d’aménagement urbain : 16 693,88 € ;
* en dépenses : compte 2111 "Acquisition de terrains/824" - opération d’aménagement urbain : 16 693,88 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 du budget annexe des Rives du Combray 2014.